

tion visant à déferer la substance de certaines résolutions et la substance d'un certain bill à un comité spécial mixte du divorce. Ai-je la permission de le faire?

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. On demande que la substance de certains bills soit déferée au comité du divorce.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre permet-elle à l'honorable député de proposer les motions nécessaires?

**Des voix:** D'accord.

**M. Stewart:** Je propose:

Que l'avis de motion n° 11 émanant des députés (M. Scott), soit déferé au comité spécial mixte des divorces.

(La motion est adoptée.)

**M. Stewart:** Je propose:

Que le bill n° C-133 soit déferé au comité mixte spécial des divorces.

(La motion est adoptée.)

### LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

#### MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROFIT DES REQUÉRANTS

**M. David Lewis (York-Sud)** propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner s'il y a lieu de modifier la loi et le règlement sur la citoyenneté canadienne afin de prévoir, a) qu'un requérant dont la demande de citoyenneté est rejetée soit mis pleinement au courant des raisons d'un tel refus, b) qu'une commission d'étude de la citoyenneté ou quelqu'autre organisme semblable soit constitué de façon qu'un requérant dont la demande de citoyenneté a été rejetée puisse en appeler audit organisme, c) que des Cours de citoyenneté soient établis dans un plus grand nombre de centres au Canada, d) que des Cours de citoyenneté soient ouvertes en soirée et le samedi et, en général, e) que l'on dispense plus d'aide et d'encouragement aux immigrants; accueillis afin qu'ils se préparent à devenir des citoyens canadiens aussitôt que possible après qu'ils auront rempli les conditions voulues.

● (5.10 p.m.)

—Je ne saurais vous décrire, monsieur l'Orateur, le soulagement que l'on ressent à aborder un sujet dépourvu totalement d'esprit de parti, et qui intéresse tous les députés. Il peut y avoir divergence d'opinions quant aux détails et à la manière la plus appropriée de réaliser un objectif commun, mais je suis certain qu'il est au moins commun à nous tous.

En commençant, qu'il me soit permis de dire que je m'estime tout à fait qualifié pour parler de la citoyenneté, car je suis naturalisé Canadien. Je l'ai été par feu mon père en 1929 alors que j'étais un adolescent et j'ai dû pendant mes années de jeunesse, après l'âge de 12 ans, apprendre une nouvelle langue et m'adapter à un nouveau pays et à un nouveau milieu. J'estime donc savoir de quoi il retourne.

Cette question a été portée à mon attention en particulier pendant les campagnes électorales de 1962, 1963 et 1965, dans ma circonscription et dans d'autres. J'ai le plaisir de représenter une circonscription habitée par un grand nombre de néo-Canadiens, la plupart d'origine italienne. J'ai constaté que plus de la moitié de ces gens, admissibles à la citoyenneté canadienne, ne sont pas devenus citoyens canadiens. Chaque fois que j'ai regardé la situation dans ma circonscription, au début d'une campagne, j'ai été certain qu'il y aurait des milliers de nouveaux canadiens sur la liste des électeurs. Mais chaque fois que la liste a été publiée, il y avait moins de la moitié du nombre prévu. Quand j'ai visité la circonscription, après avoir appris quelques mots d'italien pour parler avec ces gens, j'ai constaté que beaucoup d'entre eux craignaient de demander la citoyenneté canadienne à cause des conditions qu'apparemment on leur impose avant de leur accorder la citoyenneté. J'en ai conclu que nous devons reviser les conditions actuelles et le mécanisme grâce auquel les immigrants peuvent obtenir la citoyenneté.

Je ne dis pas que les membres de n'importe quel parti à la Chambre auraient rédigé les lois initiales, avec plus de sagesse, mais nous devrions profiter de l'expérience acquise. Je ne veux nullement assouplir le caractère solennel qui accompagne l'octroi de la citoyenneté. Je ne veux altérer aucun des symboles qui font saisir aux futurs citoyens le sérieux et l'importance de la chose. Mais j'ai eu l'occasion, comme d'autres députés, de voyager à l'étranger, en Europe, il y a fort longtemps, et tout récemment en Amérique centrale et en Amérique latine. Au cours de ces visites, j'ai eu l'occasion de voir quel prestige accompagnait un passeport canadien dans les pays étrangers. Je ne le dis pas par chauvinisme, mais avec un sens de fierté excusable, je l'espère. Très souvent, en se promenant dans les villes étrangères, aux postes des douanes, aux bureaux d'immigration, le fait d'avoir un